

Vœu relatif à la loi Climat et Résilience en ce qui concerne sa disposition Zéro Artificialisation Nette

Le principe de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, inscrit dans la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021, se heurte à une résistance de plus en plus accrue ces derniers mois. Une proposition de loi du Sénat, qui sera examinée le 12 février prochain en commission des Affaires économiques propose ainsi de revoir en profondeur les modalités de sa mise en œuvre.

Car si celle-ci vient apporter des clarifications opportunes, permettant notamment de résoudre un facteur d'insécurité juridique sur les indicateurs de suivi pour les élu.es locaux, elle ne se limite malheureusement pas qu'à cela. Elle remet en cause les fondamentaux mêmes de la loi climat résilience.

Et sous couvert d'une volonté de simplification, ce projet de loi, en réalité, multiplie les abandons :

- suppression du cap intermédiaire de -50 % pour 2031,
- report très lointain de la mise en conformité des documents d'urbanisme,
- sortie des projets d'envergure nationale et européenne des quotas territoriaux,
- enjeux de protection des fonctionnalités écosystémiques des sols négligés...

Pire encore, le texte dicte à des territoires différents la façon, très uniforme, dont ils doivent organiser leur propre dialogue. Aussi, au lieu de nous offrir un cadre renforcé qui permet une action résolue, ce projet de loi nous impose une version affaiblie, standardisée.

Ne perdons pas de vue les objectifs visés par la disposition du Zéro Artificialisation Nette :

- préservation des sols naturels et agricoles, propice à notre souveraineté alimentaire,
- lutte contre le dérèglement climatique, dont les effets fragilisent aussi notre économie,
- gestion durable de la ressource en eau, dont la qualité et la quantité se dégradent,
- réduction de l'exposition aux risques naturels, dont le coût financier est de plus en plus important pour notre société,
- préservation de la biodiversité, qui est dans un état d'effondrement inédit.

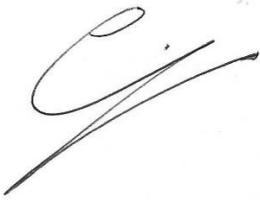
Alors que le dialogue à l'échelle de la Bretagne animé par Laurence Fortin, vice-présidente de la Région déléguée aux Territoires, et Pierre Yves Mahieu, président de la conférence des SCOT, a permis d'aboutir à un modèle de répartition de l'effort de sobriété foncière qui se poursuit à l'échelle de chaque SCOT, ce n'est pas le moment de changer à nouveau brusquement les règles du jeu ou de remettre en cause le fruit de mois d'échanges, mais bien de nous donner les outils réglementaires et les moyens pour mettre en œuvre concrètement la sobriété foncière dans nos territoires.

A ce titre, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine appelle les Sénateurs à ne pas abandonner l'objectif de sobriété foncière, mais au contraire à pérenniser les acquis tout en corrigeant les défauts du ZAN et en adaptant la fiscalité locale à sa bonne réalisation.

Ce vœu sera adressé à :

- **Gérard Larcher, président du Sénat**
- **Dominique Estrosi-Sassone, sénatrice, présidente de la commission des Affaires économiques**
- **Les président-es des groupes politiques au Sénat**
- **Les sénateurs et sénatrices d'Ille-et-Vilaine.**

Pour le groupe Écologiste, fédéraliste et citoyen
Nicolas Perrin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NP', written on a light-colored background.

Pour le groupe de Gauche, socialiste et citoyen
Emmanuelle Rousset

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'ER', written on a light-colored background.